



ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public
le mercredi 17 septembre 2025 :
Parking « Les Alpes »

N° 251 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
Vu la demande de Madame TAUBAN Amandine pour le Rallye des Légendes en date du 23 juillet 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer l'occupation parking dit des Alpes le mercredi 17 septembre 2025 pour permettre le stationnement de voitures de collections à l'occasion du Rallye des Alpes;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 17 septembre 2025 de 09h00 à 16h00, le stationnement de tous les véhicules sur le parking dit des Alpes sera réglementée.

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sauf aux véhicules participants au Rallye des Légendes.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera **assurée** par les services technique de la Commune d'Abondance; elle sera placée à tous les points stratégiques et y demeurera pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- Madame TAUBAN Amandine pour le Rallye des Légendes ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESBRUALEX.